

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 mai 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Jean-Guy Deblois, représentant de Saint-René
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Gilles Daraiche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
Charles Veilleux, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Jean-Marc Guay, représentant de Saint-Zacharie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement sanitaire et Pierre Paquet technicien en génie civil et préposé au poste de pesée au lieu d'enfouissement sanitaire.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2658-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants:

- 13-a) travaux fossé Leclerc;
- 13-b) disposition d'actifs;
- 13-c) A.O.M.G.M.R.;
- 13-d) achat de débroussailleuse.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2659-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 avril 2002 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2660-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de ce conseil tenue le 09 mai 2002 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION

Monsieur Denis Dessaint de Recyclage Saint-Georges fait la présentation d'un projet de ressourcerie par l'organisme qu'il représente auprès des membres de ce conseil.

Il laisse également pour remettre à chacun des membres de ce conseil, un document de 8 pages intitulé "Un partenariat gagnant entre les comptoirs d'entraide locaux, le projet de ressourcerie de Recyclage Saint-Georges et la Régie Intermunicipale".

Copie de ce document est remise séance tenante à chacun des membres de ce conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions:

- autorisations de dépenses;
- tonnage des matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire par chacune des municipalités durant le mois d'avril 2002;
- tonnage des matières recyclables récupérées par la collecte sélective au cours d'avril 2002;
- copie d'une lettre adressée à Services Matrec inc., en date du 29 avril 2002 concernant la collecte sélective dans les secteurs commercial et industriel; cette lettre leur a été adressée par le secrétaire-trésorier suite à la demande de Monsieur Luc Bédard de Services Matrec inc.

RÉSOLUTION NO: 2661-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté le 27 janvier 2000 sa résolution # 2243-2000 décrétant les tarifs de remboursement de 0.33¢ le kilomètre avec un minimum de 3.75 \$ dollars la sortie pour les employés et administrateurs qui utilisent leur véhicule personnel pour la Régie;

CONSIDÉRANT que suite aux hausses des produits pétroliers, il y a lieu pour la Régie d'augmenter sa tarification;

CONSIDÉRANT qu'une vérification téléphonique a été faite en date du 29 avril par le secrétaire-trésorier avec un représentant du Ministère du Revenu du Québec et que ce dernier a mentionné qu'un taux de 0.41¢ du kilomètre était acceptable;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde aux employés et administrateurs qui utilisent leur véhicule pour le bénéfice de la Régie un montant de 0.41¢ le kilomètre avec un minimum de 4.66 \$ dollars par sortie;

QUE toute tarification antérieure à la présente soit abrogée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2662-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a signé en date du 28 septembre 2001 avec Giroux et Lessard ltée, un contrat au montant de 1 748 589.57 \$ dollars pour l'ouverture dans la zone H au lieu d'enfouissement sanitaire ainsi que la confection des cellules 1,2 et 3 dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur avait également à faire dans le même contrat, le détournement d'un fossé afin de diriger les eaux s'écoulant actuellement d'est en ouest sur une partie des lots 31 et 32 propriétés de la Régie, dans un nouveau fossé à être construit ou re-profilé dans la ligne nord-est des lots 29,30,31 et 32 afin de diriger ces eaux dans le sens nord-est pour aller rejoindre la rivière Patrick;

CONSIDÉRANT qu'après vérification sur place avec les ingénieurs, les propriétaires concernés et la Régie, les ingénieurs ont confirmé verbalement qu'il en coûterait entre 50 000.00 \$ dollars et 75 000.00 \$ dollars pour re-profiler ce fossé;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie retire de l'appel d'offres les travaux prévus pour le détournement de ce fossé;

QUE l'entrepreneur, l'ingénieur et les propriétaires concernés soient avisés de la décision de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2663-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud avait demandé à son assureur Le Groupe PMT Assurances inc., le coût de la prime afin d'assurer les aérateurs utilisés au lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 avril 2002 Monsieur Yves Lacasse nous a confirmé par télécopieur les coûts suivants:

-protection tous risques dans valeur à neuf , franchise de
1 000.00 \$ dollars : taux 5.00 /1000.00\$ dollars d'assurance;

-valeur 200 000.00 \$ dollars : prime annuelle de 1000.00 \$
dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT que la valeur d'un aérateur neuf est estimée à 25 000.00 \$
dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'assure pas les aérateurs pour le prix demandé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2664-02

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques # 220260 à
220341 inclusivement et 120092 à 120142 inclusivement pour un déboursé
total de 1 550 946.57 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2665-02

Le secrétaire-trésorier fait état de l'avancement des travaux dans les dossiers
suivants :

- confection du plan de gestion des matières résiduelles;
- confection des cellules sur la zone H (règlement 31-01);
- renforcement du système de traitement (règlement 30-01);

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions dans le cadre du
programme d'infrastructures Canada-Québec 2000 ont été
déposées le 20 juillet 2001 pour les dossiers du
renforcement du système de traitement (règlement 30-01) et
celui de la confection des cellules (règlement 31-01);

CONSIDÉRANT que la Régie aurait à investir environ 500.00 \$ dollars afin de
compléter ses deux (2) demandes:

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Guy Deblois
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à compléter
les demandes de subventions et à les acheminer à la direction concernée;

QUE tout document relatif à ces demandes soit signé par Monsieur Roger
Turcotte secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2666-02

- CONSIDÉRANT** que ce conseil avait embauché par sa résolution # 2647-02 adoptée le 18 avril 2002 Madame Marie Faucher comme opérateur à temps partiel au poste de pesée de la Régie;
- CONSIDÉRANT** qu'après essai, la condition physique de Madame Faucher ne lui permet pas de cumuler plusieurs journées complètes de travail d'affilée;
- CONSIDÉRANT** que Madame Faucher préférerait faire des demi-journées;
- CONSIDÉRANT** que la Régie ne peut offrir à Madame Faucher que des demi-journées de travail compte tenu du personnel restreint que la Régie emploie;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil avise Madame Faucher que la Régie ne peut se rendre à sa demande et qu'elle la remercie bien sincèrement pour son honnêteté ainsi que pour les services qu'elle a rendus à la Régie durant sa période d'emploi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2667-02

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de faire l'embauche d'une personne pour opérer à temps partiel le poste de pesée au lieu d'enfouissement sanitaire en plus de Monsieur André Veilleux;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Claude Leblond a été recruté par le personnel de la Régie et qu'il a débuté son apprentissage le 11 mai 2002 et que tout va très bien;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Leblond est très bien informé des attentes de la Régie le concernant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Deblois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche rétroactivement au 11 mai 2002 Monsieur Jean-Claude Leblond domicilié au 1160, 8^{ième} Avenue Ville de Saint-Georges, comme préposé à temps partiel au poste de pesée de la Régie;

QUE le salaire de Monsieur Leblond soit établi à 10.00 \$ dollars l'heure plus 7.3% à titre de compensation (article 16 - politiques de travail des employés de la Régie).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2668-02

- CONSIDÉRANT** que lors de la réfection et du pavage du rang Saint-Joseph au cours de l'été 2001, la Régie a du fait construire sur les terrains appartenant à Messieurs Robert et Carol Leclerc un fossé afin d'évacuer les eaux du rang Saint-Joseph jusqu'à la rivière Patrick;
- CONSIDÉRANT** qu'au printemps 2002, les propriétaires ont constaté avec les ingénieurs et les représentants de la Régie de même qu'avec l'entrepreneur qu'il s'était fait de l'érosion et qu'une partie des travaux effectués au cours de l'été 2001 avait été détruite à cause du débit plus gros que prévu;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de faire réparer cette partie du fossé;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Martin Lacombe ingénieur du Groupe GLD inc., Experts Conseils va faire un plan des travaux à exécuter et qu'une demande sera faite à au moins deux (2) soumissionnaires afin de réparer le fossé;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des prix à deux (2) soumissionnaires, à accorder les travaux au plus bas soumissionnaire et à faire entreprendre ces travaux dès que la température le permettra; ces travaux sont estimés entre 8,000.00 \$ dollars et 10 000.00 \$ dollars et seront payables à même le budget d'opération de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2669-02

- CONSIDÉRANT** que la Régie a à disposer d'un ordinateur Pentium 133 défectueux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à vendre au meilleur prix offert le Pentium 133 et s'il n'a pas trouvé preneur pour cet item, le secrétaire-trésorier est autorisé à l'acheminer au CFER de Bellechasse pour fin de récupération.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2670-02

- CONSIDÉRANT** que l'Association des organismes municipaux gestionnaires de matières résiduelles (AOMGMR) tiendra vendredi le 31 mai 2002 une journée de formation concernant les résidus domestiques dangereux;
- CONSIDÉRANT** que la Régie effectue cette collecte depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Charles Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier et Monsieur Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles soient autorisés à assister à cette journée de formation;

QUE les frais inhérents à cette journée de formation soient à la charge de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2671-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intercommunale du Comté de Beauce-Sud lors de la confection de son budget pour l'année 2002 a prévu acheter une débroussailleuse portative;

CONSIDÉRANT que le contremaître Monsieur Rosaire Paquet a demandé des prix à quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture d'une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire reçu est le magasin Raymond Loignon Sport inc., de Saint-Côme Linière au prix de 861.00 \$ dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise Monsieur Rosaire Paquet à acheter chez Raymond Loignon Sport inc., de Saint-Côme Linière, une débroussailleuse de marque Husquavarna modèle RX252 au prix de 861.00 \$ dollars plus taxes ainsi que les accessoires afférents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2672-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger Breton
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h12.

ADOPTÉ

**LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER**

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE